VIE DÉMOCRATIQUE

Élection présidentielle 2022 - 2nd tour - La Baule-Escoublac

Informations pratiques, cartographie des bureaux de vote, condition sanitaires, taux de participations, résultats. L'élection présidentielle française de 2022 a lieu les 10 avril 2022 et 24 avril 2022 afin d'élire le président de la République française pour un mandat de cinq ans. Il s'agit de la douzième élection présidentielle de la Ve République et onzième au suffrage universel direct.

Publié le 24 avril 2022

Résultats

Résultats définitifs pour La ville de La Baule-Escoublac :

- Emmanuel Macron 68,28%
- Marine Le Pen 31,72%

Taux de participation	79,29%
Taux d'abstention	20,71%
Votes blancs (en pourcentage des votes exprimés)	6,04%
Votes nuls (en pourcentage des votes exprimés)	1,71%
Nombre de votants	13 086

Taux de participation

Taux de participation - 2nd tour - 24 avril 2022

Participation :	10H	12H	15H	17H
Nationale	nc	26,41 %	nc	63,23 %
Départementale (Loire-Atlantique 44)	nc	27,74 %	nc	66,96 %
Communale (La Baule-Escoublac)	12,94 %	34,96 %	59,46 %	72,77 %

Indiquez votre adresse postale pour trouver votre bureau de vote

Informations pratiques

Qui peut voter à l'élection présidentielle ?

Il faut remplir les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins **18 ans** au plus tard la veille du premier tour de scrutin ;
- être de **nationalité française ;**
- jouir de ses **droits civils et politiques.**

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. Il est possible de s'inscrire au plus tard le 6e vendredi précédant la veille de l'élection. Pour les situations particulières (personne atteignant 18 ans, déménagement, acquisition de la nationalité française, droit de vote recouvré) il est possible de s'inscrire jusqu'au 10e jour précédant le premier tour de l'élection.

En cas d'erreur de l'administration, il est possible d'obtenir l'inscription sur les listes électorales auprès du tribunal judiciaire jusqu'au jour de l'élection.

Est-il possible de voter par procuration ?

Si un électeur est dans l'impossibilité de se rendre dans son bureau de vote (vacances, obligations professionnelles, état de santé…), il peut voter par procuration. Il désigne alors une personne qui votera à sa place (le mandataire), selon ses consignes. Lors de cette démarche, l'électeur n'a pas à fournir de justificatif sur le motif de son absence.

La loi organique du 29 mars 2021 permet que les procurations soient "déterritorialisées" : **un mandant peut confier sa procuration à un mandataire qui n'est pas inscrit dans la même commune**. Le mandataire qui vote en France ne peut détenir plus de deux procurations, et une seule d'entre elle peut être établie en France.

Depuis le 6 avril 2021, il est possible de remplir sa demande de procuration en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr (https://www.maprocuration.gouv.fr/).

Contexte sanitaire : quelles mesures pour voter (et dépouiller) sereinement ?

La Ville de La Baule-Escoublac appliquera les dispositions préconisées par l'État dans l'addendum sanitaire à la circulaire du 25 mars 2022 relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection du président de la République. (https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45313?origin=list) Le gouvernement recommande notamment aux personnes positives au Covid-19 ou cas contact de porter un masque.

- Si le port du masque n'est pas obligatoire dans les bureaux de vote, des masques chirurgicaux seront néanmoins mis à disposition des électeurs et des scrutateurs qui en souhaiteraient.
- Aucun test et aucune présentation du pass sanitaire ou vaccinal n'est nécessaire pour pouvoir entrer dans les bureaux de vote et pour participer au dépouillement.
- Les bureaux de vote seront organisés de façon à favoriser le respect des distances de sécurité sanitaire. Ils seront régulièrement aérés.
- Aucune jauge n'est appliquée, mais les flux des électeurs peuvent être régulés en fonction de l'affluence afin d'éviter une trop grande proximité entre les électeurs.
- Les bureaux de vote seront dotés de distributeurs de gel hydroalcoolique mis à disposition des électeurs à l'entrée et à la sortie des locaux.
- Des parois de protection seront également installées et le matériel de vote sera régulièrement nettoyé.

La liste officielle des candidats

Le président du Conseil constitutionnel a annoncé, le 7 mars 2022, la liste officielle des candidats à l'élection présidentielle.

Telle qu'établie par le Conseil constitutionnel et publiée au Journal officiel (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045309532), la liste des candidats est la suivante :

- Nathalie Arthaud
- Fabien Roussel
- Emmanuel Macron
- Jean Lassalle
- Marine Le Pen
- Éric Zemmour
- Jean-Luc Mélenchon
- Anne Hidalgo
- Yannick Jadot
- Valérie Pécresse
- Philippe Poutou
- Nicolas Dupont-Aignan

Pour voter, n'oubliez pas vos papiers d'identité

Voici les papiers officiels dont vous avez besoin pour vous rendre aux urnes le 24 avril 2022.

Passeport ? Carte d'identité ? Carte vitale ? Permis de conduire ?

Si la carte d'électeur prouve que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales de la commune où vous allez voter, **vous devez justifier de votre identité pour pouvoir déposer votre bulletin dans l'urne**.

Ainsi, pour voter**,** il vous suffit de vous munir de **l'un de ces documents officiels :**

- **carte nationale d'identité** valide ou périmée depuis moins de 5 ans ;
- **passeport** valide ou périmé depuis moins de cinq ans ;
- **carte d'identité de parlementaire** ;
- **carte d'identité d'élu local** ;
- **carte vitale** (avec photographie) ;
- **carte du combattant** valide délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (https://www.onac-vg.fr/) ;
- **carte d'invalidité** ou **carte de mobilité inclusion** toujours valide (avec photographie) ;
- **carte d'identité de fonctionnaire de l'État** valide (avec photographie) ;
- **carte d'identité** (avec photographie) **ou carte de circulation** valide délivrée par les autorités militaires ;
- **permis de conduire** valide ;
- **récépissé valant justification de l'identité** ;
- **permis de chasse** valide (avec photographie), délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Le permis de chasse délivré par l'Office national de la biodiversité n'est pas valable.

À noter : la carte nationale d'identité et le passeport sont acceptés même s'ils sont périmés depuis moins de 5 ans.

Quid de la carte électorale ?

Le jour du scrutin, vous pouvez vous présenter au bureau de vote en possession de votre carte électorale. **Cela facilite le travail des membres des bureaux de vote. Toutefois, la présentation de la carte électorale n'est pas une obligation pour voter.**

Un QR code sur votre carte électorale (https://www.gouvernement.fr/actualite/un-qr-code-sur-votre-carte-electorale)

Pour rappel, la carte électorale - appelée aussi carte d'électeur - est **un document prouvant votre inscription sur la liste électorale de votre commun**e. Elle est envoyée aux nouveaux électeurs l'année suivant leur inscription ou, en cas d'élection, l'année de leur inscription.

La carte électorale comporte les informations suivantes :

- nom de l'électeur ;
- prénoms de l'électeur ;
- adresse du domicile ou de la résidence ;
- date de naissance de l'électeur ;
- numéro national d'électeur ;
- lieu du bureau de vote de l'électeur.

VILLE DE LA BAULE
Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

02 51 75 75 75